

Demande d'autorisation d'usage de la marque

1 – Identification du demandeur

Nom de la structure	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Site Internet	
Nom du responsable	
Fonction	
Téléphone	
Email	

2 – Activité

Type d'activité :

- ☐ Domaine viticole
- ☐ Hébergement
- ☐ Restaurant
- ☐ Activité touristique
- ☐ Site culturel
- ☐ Artisan / producteur
- ☐ Institution / collectivité
- ☐ Autre : _____

3 – Localisation de l'activité

Commune	
Intercommunalité	
Département	

4 – Utilisation prévue de la marque

La marque sera utilisée sur :

- ☐ site internet
- ☐ réseaux sociaux
- ☐ supports imprimés
- ☐ signalétique
- ☐ événement
- ☐ autre : _____

Description de l'utilisation prévue :

--

5 – Engagement

Le demandeur déclare :

- ☐ avoir pris connaissance du règlement d'usage de la marque « Vallée du Rhône Nord » annexé.
- ☐ s'engager à respecter les conditions d'utilisation définies dans ce règlement.

Date	
Signature + tampon	

Formulaire à renvoyer à : communication@valleedurhonenord.com

RÈGLEMENT D'USAGE

1 – Identification du titulaire de la marque

La marque collective « **Destination Vallée du Rhône Nord** » est déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par : **Association Vallée du Rhône Nord**

Le titulaire de la marque est responsable :

- de la gestion de la marque,
- de l'attribution des droits d'usage,
- du contrôle du respect du présent règlement.

2 – Objet de la marque collective

La marque collective « **Destination Vallée du Rhône Nord** » a pour objet d'identifier et de promouvoir la destination œnotouristique située entre Vienne et Valence, regroupant les territoires et acteurs engagés dans la valorisation de l'offre touristique, viticole, culturelle et gastronomique.

La marque permet :

- d'identifier les acteurs participant à la promotion de la Destination Vallée du Rhône Nord,
- de fédérer les initiatives de communication autour d'une identité territoriale commune,
- de renforcer l'attractivité touristique et la visibilité du territoire.

3 – Nature de la marque

La marque « **Destination Vallée du Rhône Nord** » constitue une **marque collective simple** au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Elle permet à plusieurs personnes physiques ou morales d'utiliser un même signe distinctif dans les conditions définies par le présent règlement.

La marque ne constitue pas un label de certification ni une indication de qualité des produits ou services.

4 – Périmètre territorial

L'usage de la marque « **Destination Vallée du Rhône Nord** » est réservé aux acteurs situés ou exerçant leur activité sur le territoire de la Destination Vallée du Rhône Nord.

Ce territoire correspond aux communes et intercommunalités membres de l'association Vallée du Rhône Nord.

5 – Personnes autorisées à utiliser la marque

La marque « **Destination Vallée du Rhône Nord** » peut être utilisée par les catégories d'acteurs suivantes :

Collectivités territoriales

Communes, intercommunalités, départements et régions participant à la promotion de la destination.

Organismes institutionnels

Offices de tourisme, organismes de promotion territoriale, structures interprofessionnelles ou organismes publics partenaires.

Vallée du Rhône Nord

DESTINATION

Professionnels

Professionnels exerçant une activité liée au tourisme, à la viticulture, à la gastronomie ou à l'économie locale, notamment :

- domaines viticoles
- caves coopératives
- hébergements touristiques
- restaurateurs
- prestataires d'activités touristiques
- sites culturels et patrimoniaux
- artisans ou producteurs locaux.

Les professionnels doivent être adhérents ou partenaires de l'association Vallée du Rhône Nord.

6 – Conditions d'utilisation de la marque

Les utilisateurs de la marque « **Destination Vallée du Rhône Nord** » doivent :

- respecter le présent règlement d'usage,
- utiliser la marque conformément à la charte graphique officielle,
- veiller à préserver l'image et la réputation de la Destination Vallée du Rhône Nord.

La marque ne peut être utilisée que dans le cadre d'activités en lien avec la promotion du territoire.

7 – Modalités d'autorisation d'usage

L'utilisation de la marque « **Destination Vallée du Rhône Nord** » est soumise à une autorisation délivrée par l'association Vallée du Rhône Nord.

Cette autorisation :

- est personnelle,
- est non exclusive,
- est non cessible.

Elle peut être accordée pour une durée déterminée ou indéterminée.

8 – Modalités d'utilisation de la marque

La marque « **Destination Vallée du Rhône Nord** » peut être utilisée sur les supports suivants :

- supports de communication institutionnels,
- documents promotionnels,
- sites internet,
- réseaux sociaux,
- supports imprimés,
- signalétique,
- événements.

L'utilisation doit respecter les règles définies dans la charte graphique officielle de la marque.

Vallée du Rhône Nord

DESTINATION

9 – Interdictions et protection des appellations

La marque « **Destination Vallée du Rhône Nord** » constitue exclusivement un signe d'identification territoriale.

Elle ne peut être utilisée :

- comme dénomination commerciale d'un produit,
- comme nom de cuvée ou de marque de vin,
- comme marque commerciale principale d'un produit ou service.

La marque ne se substitue pas aux **appellations d'origine ou indications géographiques existantes**. Son utilisation doit respecter la réglementation applicable aux appellations d'origine protégées.

10 – Contrôle de l'utilisation de la marque

L'association Vallée du Rhône Nord est chargée de veiller au respect du présent règlement.

Elle peut demander aux utilisateurs de la marque :

- la communication des supports sur lesquels la marque est utilisée,
- la modification ou la suppression d'un usage non conforme.

11 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l'association Vallée du Rhône Nord peut :

- adresser un avertissement à l'utilisateur,
- suspendre l'autorisation d'usage de la marque,
- retirer définitivement l'autorisation d'usage.

12 – Responsabilité

Chaque utilisateur reste responsable des produits, services et communications réalisés sous sa responsabilité. Le titulaire de la marque ne peut être tenu responsable de l'usage qui en est fait par les utilisateurs.

13 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par l'association Vallée du Rhône Nord. Les utilisateurs seront informés de toute modification.

14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du dépôt de la marque collective « **Destination Vallée du Rhône Nord** » auprès de l'INPI.